

# LÉGISLATION

## CORPS D'ADMINISTRATEURS

— Décret du 28 juin 1949 (J. O. T. du 1<sup>er</sup> juillet 1949). Porte création d'un corps d'administrateurs du Gouvernement Tunisien.

## FARINE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 30 juin 1949 (J. O. T. du 1<sup>er</sup> juillet 1949). Modifie l'arrêté du 14 janvier 1949 fixant le taux et les modalités de recouvrement de la redevance compensatoire applicable aux quantités de farine destinées aux utilisateurs autres que les boulangers.

## STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PENITENTIAIRES

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 14 décembre 1948 (J. O. T. du 5 juillet 1949). Modifie et complète l'arrêté du Directeur Général de l'Intérieur du 6 juin 1928 réglementant le statut particulier du personnel des services pénitentiaires.

## IRRIGATIONS

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 4 juillet 1949 (J. O. T. du 5 juillet 1949). Porte création d'une commission d'études des questions relatives au programme des irrigations dans la vallée de la Medjerdah.

## CODE CHARAIQUE

— Décret du 16 juin 1949 (J. O. T. du 5 juillet 1949). Institue une commission d'études d'un projet de code charaïque.

## TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 29 juin 1949 (J. O. T. du 8 juillet). Porte modification aux tableaux annexés à l'arrêté du 23 mai 1949 relatif à la taxe sur les transactions.

## ALCOOL

— Arrêté du Directeur des Finances du 29 juin 1949 (J. O. T. du 9 juillet 1949), relatif au prix de cession de l'alcool destiné à la dénaturation.

## SALAIRES

— Règlement fixant les conditions de rémunération des travailleurs des entreprises faisant le commerce du liège dans la région de Bizerte (J. O. T. du 12 juillet 1949).

## COMMISSIONS ARBITRALES

— Décret du 7 juillet 1949 (J. O. T. du 15 juillet 1949). Complète le décret du 17 décembre 1936, ayant pour objet de soumettre à des commissions arbitrales les contestations portant sur les ruptures de contrats de travail.

## PRETS AUX FONCTIONNAIRES

— Décret du 7 juillet 1949 (J. O. T. du 15 juillet 1949). Autorise la Société de Prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens à consentir des prêts.

## BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

— Décret n° 49.833 du 27 juin 1949 (J. O. T. du 19 juillet 1949). Fixe à 20 milliards de francs le maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Tunisie.

## PRIX DES SEMOULES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 juillet 1949 (J. O. T. du 19 juillet 1949). Fixe le prix des semoules.

## DIOCESE DE CARTHAGE

— Décret du 14 juillet 1949 (J. O. T. du 22 juillet 1949). Modifie l'article 3 du décret du 20 juillet 1933, reconnaissant la personnalité civile au diocèse de Carthage comprenant toute la collectivité catholique de Tunisie.

## EXPORTATION D'HUILE D'OLIVE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 15 juillet 1949 (J. O. T. du 22 juillet 1949). Ouvre un quatrième contingent d'huile d'olive à l'exportation.

## VINS

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 18 juillet 1949 (J. O. T. du 22 juillet 1949). Autorise l'exportation d'un contingent de 350.000 hectol. de vins ordinaires et de moûts mutés au soufre.

## TARIF DOUANIER

— Décret du 30 avril 1949 (J. O. T. du 26 juillet 1949). Porte application des droits du tarif minimum des douanes au Chili.

— Arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques du 3 juin 1949 (J. O. T. du 26 juillet 1949). Porte modification du tarif des droits de douane d'importation et suspension ou rétablissement des droits de douane applicables à certains produits.

— Arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques du 3 juin 1949 (J. O. T. du 26 juillet 1949). Porte rétablissement des droits de douane d'entrée applicables à certains produits.

## PRIX

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 16 juillet 1949 (J. O. T. du 26 juillet 1949). Accorde la liberté des prix pour la vente des chaussures d'importation.

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 16 juillet 1949 (J. O. T. du 26 juillet 1949). Accorde la liberté des prix pour la vente des machines à écrire.

## CONSEIL SUPERIEUR DE L'ELEVAGE

— Décret du 21 juillet 1949 (J. O. T. du 26 juillet 1949). Porte création d'un Conseil supérieur de l'élevage.

## FONCTION PUBLIQUE

— Arrêtés du Résident Général des 29 juin et 5 juillet 1949 (J. O. T. des 1<sup>er</sup> et 8 juillet). Fixent les nouveaux coefficients hiérarchiques de certains grades et emplois des Contrôles Civils, des Affaires Indigènes, des Makhzens du Sud et des agents du Corps du Contrôle Civil de Tunisie.

— Arrêté du 18 juillet 1949 (J. O. T. du 22 juillet 1949). Fixe les nouveaux traitements de certaines catégories de fonctionnaires des Contrôles Civils, des Affaires Indigènes et Makhzens du Sud.

— Décret du 16 juillet 1949 (J. O. T. du 19 juillet 1949). Porte création d'une commission chargée de donner son avis sur les réclamations relatives aux coefficients hiérarchiques des grades ou emplois des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

— Décret du 21 juillet 1949 (J. O. T. du 26 juillet 1949). Porte création d'un corps de secrétaires d'administration.

— Arrêtés du Directeur des Finances des 14 juin, 29 juin et 30 juin 1949 (J. O. T. des 1<sup>er</sup> juillet et 19 juillet 1949). Fixent les nouveaux traitements des fonctionnaires de la Direction des Services de Sécurité, du Secrétariat Général du Gouvernement Tunisien, de la Grande Mosquée Ez-Zitouna et de ses annexes, du Ministère de la Santé Publique, du Trésorier général de la Tunisie, des fonctionnaires de l'Institut des Hautes Etudes de Tunis, des personnels non fonctionnaires de la Direction de l'Instruction publique, de l'agent comptable du Commissariat à la Reconstruction et au Logement, des agents auxiliaires et temporaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et du personnel de l'Oudjak; complètent les tableaux annexés aux arrêtés des 27 mai et 14 juin 1949 fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les nouveaux traitements des fonctionnaires des administrations centrales et des cadres communs.

— Arrêtés du Directeur des Finances des 18 et 20 juillet 1949 (J. O. T. du 22 juillet 1949). Fixent les coefficients hiérarchiques et les traitements applicables à certains hauts fonctionnaires des administrations de la Régence; complètent et modifient les tableaux annexés aux arrêtés des 27 mai et 14 juin 1949 fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et des personnels de la police tunisienne; fixent le coefficient hiérarchique et le traitement applicables au Chef de la Section d'Etat.